

Article 1 : Les différentes catégories :

1)Auto :

Catégorie O2
Catégorie P2
Catégorie O4
Catégorie P4

2)Moto :

Catégorie M 85-
Catégorie MO1
Catégorie MO2
Catégorie MO3
Catégorie MP1
Catégorie MP2

3) Démonstration :

Tous les véhicules ne rentrant dans aucune des catégories citées ci-dessus (**véhicule de type poids lourd**)

Article 2 : Description des machines :

A) CATEGORIE O2 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie toutes les deux roues motrices sur quatre à propulsion ou traction commercialisées en version VL.
- 2) Les organes d'origine (moteur, boîte, pont train roulant) devront être positionnés d'origine dans ce type de caisse, et de version commercialisée.
- 3) Toutes parties démontables pourront être supprimées. Dans tous les cas, la caisse devra être d'origine.
- 4) Pourront être modifié (roues, amortisseurs) et ressorts de suspension.
- 5) Les roues jumelées sont interdites.
- 6) Garde au sol : 25 cm minimum
- 7) La caisse devra rester strictement d'origine .
- 8) Les points de sécurité devront être respectés.
- 9) Aucune suralimentation autre que l'origine.

B) CATEGORIE P2 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie tous les véhicules deux roues motrices sur quatre à propulsion ou traction avec modifications importantes ne rentrant pas dans la catégorie O2.
- 2) Garde au sol : 25 cm minimum
- 3) Toutes modifications sont autorisées tout en respectant les règles de sécurité.
- 4) Roues jumelées interdites.
- 5) Coupe contact accessible au pilote et à une personne de l'extérieur à gauche du volant .

C) CATEGORIE O4 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie tous les véhicules quatre roues motrices.
- 2) Les organes d'origine(moteur, pont, train roulant) devront être positionnés d'origine dans ce type de caisse, et de version commercialisée en VL
- 3) Toutes parties démontables pourront être supprimées , dans tous les cas la caisse devra être d'origine.Aucune modification ne sera acceptée.
- 4) Les roues jumelées sont interdites
- 5) Garde au sol : 25cm minimum
- 6) La caisse devra rester strictement d'origine.
- 7) Les points de sécurité devront être respectés.
- 8) Aucune suralimentation autre que l'origine.

D) CATEGORIE P4 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie tous les véhicules quatre roues motrices avec modifications importantes ne rentrant pas dans la catégorie O4.
- 2) Garde au sol : 25 cm minimum
- 3) Toutes modifications sont autorisées tout en respectant les règles de sécurité.
- 4) Les roues jumelées sont interdites.
- 5) Coupe contact obligatoire accessible au pilote et à une personne de l'extérieur à gauche du volant.

E- CATEGORIE M 85 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie les motos d'origine tout terrain de 0 à 85 cm³.
- 2) Ces motos n'auront dû subir aucune modification.
- 3) Cette catégorie sera en démonstration (si moins de trois véhicules)

F- CATEGORIE MO1 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie les motos d'origine tout terrain de 85 à 125 cm³ et 250 cm³ 4 temps n'ayant subi aucune modification .

G- CATEGORIE MO 2 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie les motos d'origine tout terrain de plus de 126 cm³ 2 temps et de plus 250 cm³ 4 temps.
- 2) Ces motos n'auront dû subir aucune modification.

H- CATEGORIE MO3 (Quad) :

- 1) Rentreront dans cette catégorie les quads d'origine.
- 2) Ces quads n'auront dû subir aucune modification.

I- CATEGORIE MP1 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie toutes les motos de deux cylindres minimum de 0 à 650 cm³.
- 2) Coupe contact obligatoire relié au guidon du pilote.

J-CATEGORIE MP2 :

- 1) Rentreront dans cette catégorie toutes les motos prototype de 651 cm³ et plus.
- 2) Coupe contact obligatoire relié au guidon du pilote.

Pour toutes les catégories motos, prévoir une sangle de remorquage assez solide, de

préférence autour de la colonne de direction.

K- DEMONSTRATION : Tous les véhicules ne rentrant dans aucune des catégories citées ci-dessus (véhicules de type poids lourd).

L- IMPORTANT :

Si il y a moins de trois véhicules engagés dans une catégorie, celle-ci sera supprimée et les véhicules passeront en démonstration .

M- PLAQUES ET NUMEROS :

Toutes les catégories devront avoir des plaques blanches (20 X 30) et des numéros noirs (15X7,5)

Autos : deux plaques de numéros latérales et une plaque centrale conseillée.

Motos : un numéro sur les plaques latérales et plaque avant.

N- SECURITE POUR TOUTES LES CATEGORIES AUTOS :

- 1) Toutes adaptations ou modifications sur les jantes doivent être solidement fixées (soudées ou vissées).
- 2) Tous les véhicules doivent avoir un freinage efficace qui sera testé lors du contrôle technique.
- 3) Toutes ferrailles tranchantes au niveau de l'habitacle devront être camouflées avec mousse ou autre matériaux.
- 4) Le siège pilote devra être solidement fixé à la caisse.
- 5) Toute vitre latérale et arrière devront être mises sous autocollants ou démontées.
- 6) La ceinture de sécurité (obligatoire) ou le harnais doit être fixe et bien ajusté au corps du pilote, la ceinture ne doit pas se dérouler. Le harnais (trois points de fixation minimum) est conseillé pour les véhicules P2 et P4.
- 7) Les phares devront être mis sous autocollants ou démontés.
- 8) Tous faisceaux électriques modifiés doivent être isolés sans risque d'incendie et la batterie bien fixe.
- 9) Tout véhicule qui ne possédera pas de pavillon devra être muni d'un arceau de sécurité quatre points. La distance entre le casque et l'arceau devra être minimum de 20 cm .Pour les catégories P2 et P4 arceaux quatre points obligatoires.
- 10) Si la porte du pilote est supprimée, un filet ou une grille rigide devra être tendu entre les deux montants afin que le pilote ne subisse en cas de tonneaux , aucun dommage corporel. Ce dispositif devra être facilement démontable de l'extérieur du véhicule.
- 11) Les échappements modifiés ne doivent pas être au contact des parties inflammables. En cas de présence de ces derniers dans l'habitacle , ils devront être protégés par un écran thermique.
- 12) Tout réservoir modifié devra être fixé et isolé de source de chaleur.
- 13) Les parties de la caisse endommagée par la rouille pourront être rabattues ou supprimées.
- 14) Une chaîne ou une sangle devra être fixée sur deux bases solides du châssis ou train avant suffisamment larges pour que l'extrémité soit accessible sur le capot. Tous les systèmes de refroidissement (radiateur , vase d'expansion et durite) se trouvant dans l'habitacle devra être protégé à l'aide d'une tôle ou d'un panneau de plexis ou de bois. Toute bâche ou autre objet de ce type est interdit.
- 15) Pour les catégories P2 et P4, coupe contact obligatoire accessible au pilote et à

une personne de l'extérieur à gauche du volant.

16) un extincteur est obligatoire à l'intérieur de tous les véhicules et accessible par le pilote.

17) Les véhicules ayant une hauteur de 2,50m et plus devront avoir une largeur de voie au sol d'au moins 2 m.

18) Le port d'un casque, gants, chaussures type rangers ou bottes de moto Cross, d'une combinaison ou d'un pantalon renforcé plus un blouson en cuir ou renforcé (style enduro) est obligatoire.

O- :SECURITE POUR TOUTES LES CATEGORIES MOTOS :

Partie cycle :

Equipement des roues ; les boulons devront être de forme arrondie à l 'extrémité (nombre indéfini). Pas d'angles vifs sur tôle ou partie métallique rajoutée.

Pour les roues équipées de godets métalliques, ceux-ci devront être solidement fixés.

Freins :

Un frein avant et arrière en parfait état de marche actionné séparément ou en couple.

Guidon et Levier :

Le guidon sera bouché aux extrémités et les poignées seront collés. Les leviers de freins et d'embrayage devront posséder la boule de sécurité.

La batterie devra être bien fixée..

Sangle :

Une sangle fixée autour de la colonne est obligatoire.

En catégorie Proto MP 1 et MP 2, un coupe contact au poignet est obligatoire.

Equipement Moto :

Le port d'un casque en bon état ,n'ayant subi aucun choc est obligatoire,ainsi que des gants, un pantalon, un pare pierres double, d'un maillot manches longues,de botte de cross(obligatoire).Le casque devra être homologué. La protection dorsale est fortement conseillée .

Pour tous renseignements ;

Mr MANGEL Fabrice
7, route du Ballon d'Alsace
88560 Saint-Maurice/Moselle
03 29 25 89 54

Mr NOEL Alain
20 rue du Champ
88160 RAMONCHAMP
03 29 25 10 42